



LE C.L.S.P.D

DE LA

VILLE DE FORT-DE-FRANCE



Plan de la présentation

- Philosophie du dispositif
- Qu'est-ce que le C.L.S.P.D. ?
- Le C.L.S.P.D. : pourquoi ?
- Le C.L.S.P.D. : avec qui ?
- Le C.L.S.P.D. de Fort-de-France : comment ?
 - Une configuration resserrée : **le comité restreint**, organe décisionnel et stratégique
 - Un niveau de coordination, de réflexion permanente et de co constructions de projets :
 - ✘ **les commissions thématiques**
 - ✘ **les cellules de veille territorialisées**
 - ✘ **le comité technique**
 - Une configuration élargie : **l'Assemblée plénière**
 - Un animateur et garant du partenariat : **le coordonnateur**



PHILOSOPHIE DU DISPOSITIF

La nouvelle architecture institutionnelle élaborée initialement en 2002, et, complétée par la récente loi du 05 mars 2007 (n°2007-297) relative à la prévention de la délinquance et du décret du 23 juillet 2007 (n°2007-1126), tire les leçons des dispositifs antérieurs.

Elle vise à **remédier à un certain nombre de points faibles** qui avaient conduit à une dispersion des moyens et souvent à une faible visibilité des mesures prises:



(Philosophie du dispositif)

- Un manque d'information des élus, des partenaires, des acteurs de proximité, des habitants...
- Un pouvoir d'animation limité des Maires.
- Une insuffisante implication de certaines administrations de l'État.
- Une faible effectivité d'un certain nombre de C.L.S et la difficulté à en assurer un suivi dans la durée en faisant vivre la démarche de projet.



(Philosophie du dispositif)

- Un poids excessif de la « logique de guichet » qui visait davantage à reconduire des crédits qu'à financer l'atteinte d'objectifs et la production de résultats.
- Une articulation délicate des multiples dispositifs et contrats (C.L.S., Contrats de ville, Contrats Educatif Locaux, Grands Projets de Ville, P.L.I.E...).

C'est la prise en compte de ces préoccupations qui a conduit à la création des CLSPD.



Qu'est-ce que le C.L.S.P.D.?

- Le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.
- Devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion, l'action et l'animation conduites au titre du contrat local de sécurité ou de toute **coopération en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.**
- En substitution des conseils ou comités spécifiques préexistants (comités de suivi, comités de pilotage et conseils communaux de prévention de la délinquance)



Le C.L.S.P.D. : Pourquoi?

- Mener des **actions partenariales concrètes** au bénéfice de **publics** et de **territoires** clairement définis.
- Clarifier et **hiérarchiser les priorités** en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Se doter de la capacité permanente d'**évaluer** les actions et de mesurer leur impact.



Le C.L.S.P.D.: Avec qui ?

Le Président : le Maire ou son représentant

- Le Préfet
- Le Procureur de la République
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- Le Président du Conseil Général : participation expressément prévue par la loi de 2007 car les CG étaient souvent peu impliqués dans les CLS alors même qu'ils étaient signataires.
- Le Président de la CACEM

Et surtout,

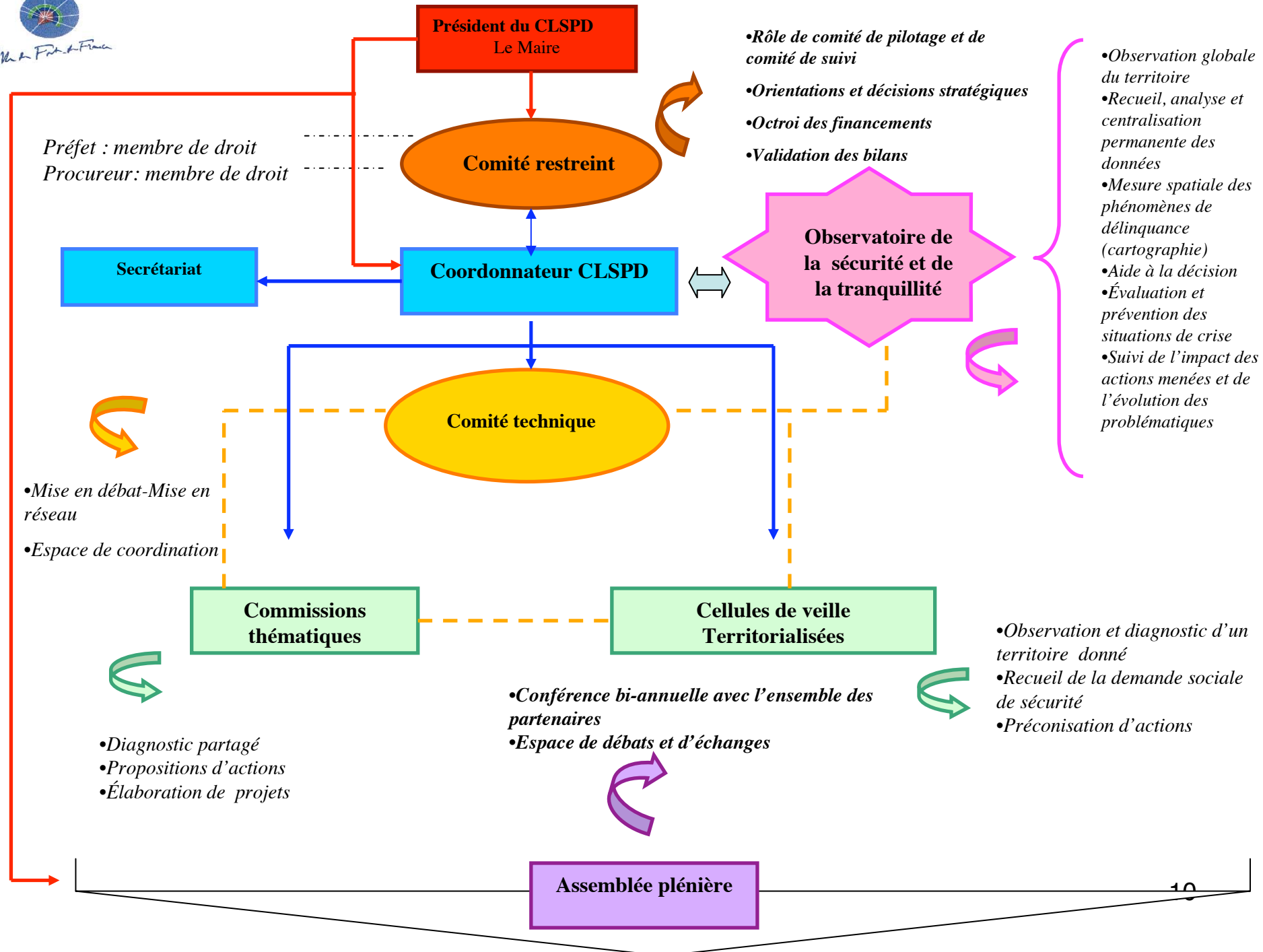
les acteurs de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de la solidarité, du logement, de l'action sociale, de l'insertion, de l'éducation, de l'activité économique, du soutien aux familles, de la justice, de la prise en charge des mineurs ...



Le C.L.S.P.D. de Fort-de-France: quelle organisation?

Le C.L.S.P.D. de Fort-de-France, une configuration tridimensionnelle:

- Une configuration resserrée: **le comité restreint.**
- Un niveau de coordination, de réflexion permanente et de co constructions de projets : **les commissions thématiques, les cellules de veille territorialisées et le comité technique.**
- Une configuration élargie: **l'Assemblée plénière.**





Le comité restreint : un organe décisionnel et stratégique

Lieu où se décident les **orientations stratégiques, la validation du plan d'actions et l'octroi de financements.**

Composition a minima : le Président, le Préfet, le Procureur.

Possibilité par le Président d'y adjoindre d'autres membres si nécessaire.

Il se réunit en fonction des besoins, mais au moins tous les 6 mois.



Les commissions thématiques

Instances **partenariales** de **concertation**
et d'**analyse** appelées à débattre de
problématiques préoccupantes intéressant
le C.L.S.P.D.



(Les commissions thématiques)

- Elles ont pour mission de **produire** un **diagnostic** ou état des lieux **partagé**, afin de proposer des actions correctrices.
- L'opportunité de la création de nouvelles commissions est décidée par le comité restreint, sur proposition du comité technique ou de l'Assemblée plénière.



(Les commissions thématiques)

- **Commissions du C.L.S.P.D
années 2007-2008:**

- 1. Habitat social et tranquillité**
- 2. Prévention de la délinquance juvénile**

3 axes :

- développement du soutien à la parentalité et mise en place du « conseil pour les droits et devoir des familles »
- développement des mesures alternatives aux poursuites et à l’incarcération
- lien avec la problématique de l’absentéisme scolaire



(Les commissions thématiques)

3. Prévention de la récidive

2 Axes :

- Amélioration de la sortie et prise en charge des sortants de prison (parcours coordonné, guichet unique...)
- Développement des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (TIG, foyer pénitentiaire..)

4. Lutte contre l'errance

Cette commission a été mise en place dans le cadre du CLS et par cette commission, sont nés le projet de fondation et l'association en vue de la création de la fondation Pierre Alier, qui vient compléter le travail considérable de l'ACISE en la matière.

Axes:

- Prévention des toxicomanies
- Santé mentale
- Prise en charge sociale, sanitaire et insertion par l'activité



Les cellules de veille territorialisées

Elles sont la traduction d'une **démarche de proximité** visant un **territoire ciblé** conduisant à un projet de territoire.

Elles ont une triple mission :

(Cellules de veille)

- une mission **d'identification des risques** qui consiste en l'observation dynamique sur un territoire donné des facteurs d'insécurité,
- une mission d'**interface** qui consiste à récolter la demande sociale de sécurité,
- une mission de **conseil** qui consiste à repérer les moyens de réduire les risques et à les concrétiser en projets d'action.

Composition:

- Des habitants référents impliqués dans le quartier ou des personnes ressources des sites retenus
- Les acteurs de proximité du quartier (associations, maisons pour tous, Assistantes Sociales de secteur (C.G, C.C.A.S), établissements scolaires, bailleurs, transporteurs etc)
- Les services de la Ville (cadre de vie, éclairage public, sécurité, insertion, Police Municipale, Agents de Médiation Urbaine...
- La Police Nationale
- Le Procureur de la République

Cellules de veille du C.L.S.P.D années 2007-2008:

- Terres Sainville
- Rive Droite
- Cluny-Didier-DesRochers
- Evéché
- Certains établissements scolaires: LP
Châteauboeuf, Lycée Joseph Gaillard

- Ermitage
- Sainte Thérèse
- Coridon



Le comité technique

Constitue un **espace de mise en réseau et de mise en débat** de l'activité des commissions thématiques et des cellules de veille, ainsi que de mise en cohérence des outils de la politique de la ville

Il élabore le **plan d'action** du C.L.S.P.D. (=recueil de toutes les actions proposées dans les cellules et commissions)

Il est donc composé des référents des commissions thématiques et des cellules de veille, de techniciens ayant en charge la mise en œuvre de dispositifs et contrats politique de la ville, et de toute personne dont la participation s'avère nécessaire.

Il se réunit selon une fréquence collégialement décidée mais au moins **trois fois** par an.



L'Assemblée plénière : une configuration élargie

Elle est composée de tous les **membres du C.L.S.P.D et de personnes ressources.**

Cette assemblée se tient sous forme de **conférence**, de lieu de débat et d'échanges autour des travaux menés par le C.L.S.P.D.

Elle est présidée par le Maire,

l'Assemblée se réunit au moins une fois par an, et davantage si nécessaire, sur proposition du Procureur de la République ou du Préfet .



Le coordonnateur

Enfin, pour garantir le bon fonctionnement et l'articulation de toutes ces composantes, un coordonnateur assisté d'une équipe technique, anime le C.L.S.P.D. sous l'égide du Président.

Il a essentiellement pour missions :

- d'assurer l'ingénierie de projet,
- de fédérer les partenaires afin de faire émerger les projets,



(Le coordonnateur)

- de veiller à la mise en œuvre des actions et à leur évaluation,
- de veiller à la bonne utilisation des crédits alloués par les partenaires,
- de mettre en place les outils de communication du C.L.S.P.D. afin d'assurer la transmission des informations aux membres du C.L.S.P.D mais aussi aux habitants.



Afin de fixer les modalités utiles au bon fonctionnement du C.L.S.P.D., celui-ci se dote d'un **règlement intérieur** qui vient également entériner les volontés et l'engagement des signataires de s'inscrire dans ce cadre partenarial , puisqu'il est signé par le Préfet et le Procureur de la République.

Lien CLSPD et CLS

- Rappel :
- Le CLS qui avait été signé le 24 novembre 2000 par Aimé Césaire comptait pas moins de 44 fiches-actions qui ont quasiment toutes été mises en œuvre;
- D'ailleurs, l'évaluation du CLS a été confiée à un cabinet d'études et fera l'objet d'une restitution lors d'une prochaine séance plénière

- Les actions mises en œuvre dans le cadre du CLS ne s'arrêtent pas; elles sont continues (ex: AMU, agents d'ambiance dans les bus (AMIBUS), Modernisation de la Police Municipale qui continue, Coordination autour de l'errance)
- Le CLSPD vient aussi continuer et mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du CLS : la création d'espaces de paroles des parents et d'action de soutien à la parentalité, la formation de délégués de classe partenaires de la prévention et de l'éducation citoyenne, la médiation scolaire ...

- Le CLSPD devient le lieu unique de concertation et de contractualisation des engagements des partenaires et se substitue aux instances de pilotage et de suivi du CLS;
- Le CLSPD se dote d'un plan d'actions recentré, avec des publics et territoires clairement identifiés qui vient compléter le CLS.

